

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20130306

Dossier : A-163-12

Référence : 2013 CAF 70

**CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

DEAN PROVOST

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

Audience tenue à Calgary (Alberta), le 6 mars 2013

Jugement prononcé à l'audience à Calgary (Alberta), le 6 mars 2013.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE GAUTHIER



Date : 20130306

Dossier : A-163-12

Référence : 2013 CAF 70

**CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

DEAN PROVOST

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(prononcés à l'audience à Calgary (Alberta), le 6 mars 2013.)

LA JUGE GAUTHIER

[1] On ne nous a pas convaincus que le juge-arbitre a commis une erreur justifiant notre intervention en faisant droit à l'appel.

[2] Par conséquent, la demande sera rejetée avec dépens.

« Johanne Gauthier »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-163-12

INTITULÉ : DEAN PROVOST c.
LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : Calgary (Alberta)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 6 mars 2013

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** LE JUGE NOËL
LA JUGE GAUTHIER
LA JUGE TRUDEL

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE GAUTHIER

COMPARUTIONS :

Dean Provost LE DEMANDEUR
(pour son propre compte)

Gregory Perlinski POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

S/O LE DEMANDEUR
(pour son propre compte)

William F. Pentney POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada